Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 062-266201193-20250313-DEL_2025_010-DE
webdelib

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

****

13 mars 2025

Nombre de Membres 17

Présent à la séance

10

Date d'affichage de la convocation

7 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2025

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Jean-Francois ROGER, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2025_010-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE, LA VILLE DE BETHUNE ET LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 062-266201193-20250313-DEL_2025_010-DE

Conseil d'administration du 13 mars 2025

DEL_2025_010-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE, LA VILLE DE BETHUNE ET LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Étant rappelé que l'ambition du projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire,

Étant rappelé que développer les coopérations dans une logique de maillage partenarial est une des priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

→ Axe 4 : Développer les coopérations dans une logique de maillage partenarial
→ Objectif opérationnel 3 : Élaborer un cadre partenarial

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est un syndicat intercommunal à vocation multiple qui regroupe à ce jour 30 communes, dont la commune de Béthune. Il exerce 36 compétences à la carte, regroupées au sein de 5 pôles « Solidarité – Santé », « Enfance – Jeunesse », « Restauration collective », « Sécurité Publique » et « Services Techniques ». Parmi ses compétences, figure au titre du Pôle « Solidarité – Santé », le service d'aide au maintien à domicile et le service de soins infirmiers à domicile, auxquels la Commune a adhéré. Ces services interviennent au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, pour les aider dans les actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, au ménage, au repas…) et/ou pour les accompagner, sur prescription médicale dans le cadre de soins d'hygiène et de confort.

Etant rappelé que le CCAS est un acteur institutionnel de proximité incontournable. Il est souvent le premier guichet d'accueil des personnes en difficulté. Il propose des aides aux habitants en difficultés et des accompagnements variés en fonction des besoins. L'action du CCAS résulte de la volonté affirmée par la commune de Béthune de vouloir aider chacun à trouver sa place dans la cité par le mécanisme d'aides à l'insertion. En affirmant une vision nouvelle de sa politique sociale locale, la Commune, à travers son CCAS, souhaite pouvoir accompagner de façon globale l'ensemble de ses administrés tout au long de leurs parcours de vie.

Vu le Décret n°2023-608 du 13 Juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, pris en application de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, est venu modifier l'organisation et le fonctionnement existants des services d'aide et de maintien à domicile et de soins infirmiers à domicile.

Etant précisé que ces services ainsi regroupés au sein d'une même entité juridique, désormais appelés « Services Autonomie à Domicile (SAD) », doivent répondre à certaines obligations dont le fait d'intervenir sur un territoire unique. La mise en conformité doit intervenir pour le 30 juin 2025.

Afin de poursuivre le fonctionnement de ces services au SIVOM, conformément au nouveau cadre réglementaire, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre le SIVOM, la commune de Béthune et son CCAS, afin de déterminer les obligations respectives de chacune des parties et les principes de fonctionnement.
Etant entendu que cette démarche vise à renforcer et fluidifier les modes de coopération entre le CCAS et les services du SIVOM, dans une logique d'accompagnement des parcours de vie, conformément au projet d'établissement du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 062-266201193-20250313-DEL_2025_010-DE

- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président à signer la convention de partenariat ci-annexée et ses éventuels avenants à venir,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE

Olivier GACQUERRE
Président du CCAS
28 mars 2025